

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 30 Janvier 1979

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre
du Plan,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et du Travail

~~COLONEL LOUIS SYLVAIN GOMA.-~~

~~André M. O. U. E. L. E.~~

~~Le Ministre des Finances~~

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

CAB/PM	1
MJT/CAB	1
SGAJ/DSJ	2
D.B.	1
D.C.F.	1
Parquet Général	1
B/Courrier	1
Cour Suprême	1
Intéressée	1/2